

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1239

27 mai 2013

### SOMMAIRE

Ascania I Alpha S.à r.l. ....	59427	Noemy S.à r.l. ....	59430
Ascania I Holdings S.à r.l. ....	59427	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA) ....	59431
Canyon Capital Finance S.à.r.l. ....	59429	Outlet Mall (Italy) Holding Sàrl ....	59428
ERE IV (N°3) S.à r.l. ....	59472	Outlet Mall Neumunster S.à r.l. ....	59427
Fipop S.A. ....	59426	Outlet Mall Sub Group Holding No. 10 S.à r.l. ....	59427
Global Brands S.A. ....	59427	Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l. ....	59428
Globe Express Services ....	59438	Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l. ....	59428
Groupement Européen d'Intérêt Economi- que Rail Freight Corridor 2 ....	59436	Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l. ....	59429
Immobilis S.à.r.l. ....	59435	Plug-Sport S.à r.l. ....	59430
Immocris Holding ....	59434	Polaris Investment S.A. ....	59452
Incites Consulting Sàrl ....	59431	Radiant Systems International ....	59429
Invia S.A. ....	59428	Rochima SCA ....	59443
Kneip Communication S.A. ....	59426	Roundwood S.à r.l. ....	59472
Kredyt Inkaso Portfolio Investments (Lu- xembourg) ....	59429	Skybreak Holding S.à r.l. ....	59429
Lafortuna S.à r.l. ....	59438	Soneparfi SA ....	59441
La Française AM International ....	59426	Theracule S.à r.l. ....	59455
La Française AM International ....	59447	Topaze Luxembourg S.A. ....	59472
Lighthouse Holdings Limited S.A. ....	59426	TOPAZE Luxembourg S.à.r.l. ....	59472
Luxembourg Company 2 S.A. ....	59436	Vertimo S.A. ....	59471
Machina S.A. ....	59436	Via Milano ....	59468
Magic Newco S.à r.l. ....	59468	VL Capital ....	59463
MC Immocom S.à r.l. ....	59449		
Misys Manco S.C.A. ....	59426		
Misys Newco S.à r.l. ....	59468		
Misys Newco S.à r.l. ....	59428		

**Lighthouse Holdings Limited S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.593.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2011, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 5 octobre 2012, sous la référence L120172095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042346/12.

(130051221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Fipop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8510 Redange, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.470.

Les statuts coordonnés au 18/03/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013042245/12.

(130051639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Misys Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042366/10.

(130051713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**La Française AM International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 23.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013042341/10.

(130051447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Kneip Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013042336/10.

(130051543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Outlet Mall Sub Group Holding No. 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042397/10.

(130051441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Outlet Mall Neumunster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042396/10.

(130051293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Global Brands S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042272/10.

(130051726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/03/2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013042128/12.

(130051464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Ascania I Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/03/2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013042126/12.

(130051475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Invia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.304.

—  
*Version rectifiée*

*Remplacement dépôt L120177032 du 15/10/2012*

Les statuts coordonnés au 09/10/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29/03/2013.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013042313/14.

(130051650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 135.253.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042399/10.

(130051440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Outlet Mall (Italy) Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.205.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042395/10.

(130051438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Misys Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.479.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042370/10.

(130051741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.478.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042398/10.

(130051294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Canyon Capital Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 116.434.

Statuts coordonnés, suite à une augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 décembre 2012.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2013044301/13.

(130054030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---

**Kredyt Inkaso Portfolio Investments (Luxembourg), Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 155.462.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de catégorie B de votre société, à compter du 28 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Brigitte POCHON.

Référence de publication: 2013042726/11.

(130051759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Radiant Systems International, Société en nom collectif.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 135.072.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042828/10.

(130051761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Skybreak Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 165.137.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66158 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042850/10.

(130051949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 135.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042400/10.

(130051439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Plug-Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Noemy S.à r.l.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 143.967.

L'an deux mille treize, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

1. La société TITAN (Germany) II GP S.à r.l., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B155361;

2. Monsieur Marc COPLO, courtier en gestion de patrimoine, né le 2 septembre 1981 à Evreux (F), résidant 810, route de Paris, F-76240 Bonsecours, France; ainsi que

3. Monsieur Mathieu BODMER, footballeur, né le 22 novembre 1982 à Evreux (F) résidant 12, rue de Pacy, F-27640 Merey, France;

Tous ici représentés par Me Michaël ZERBIB, Avocat, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 28 février 2013.

Lesdites procurations après avoir été signées «Ne Varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:  
- suite à des cessions parts sous seing privé intervenues le 12 février 2013, il a été cédé:

1) par CA Consulting International S.A. ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 66684 à la société TITAN (Germany) II GP S.à r.l, précitée, soixante quatre (64) parts sociales de la société NOEMY S.à r.l.

2) par CA Consulting International S.A. précitée, à Monsieur Marc COPLO, précité, dix-huit (18) parts sociales de la société NOEMY S.à r.l.

3) par CA Consulting International S.A. précitée, à Monsieur Mathieu BODMER, précité, dix-huit (18) parts sociales de la société NOEMY S.à r.l.

Une copie desdites cessions de parts restera annexée au présent acte.

- en conséquence de ce qui précède, la société TITAN (Germany) II GP S.à r.l, Monsieur Marc COPLO et Monsieur Mathieu BODMER sont les seuls associés (ci-après les «Associés») de la société NOEMY S.à r.l, (la «Société») société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant un capital social fixé à douze mille cinq-cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune, entièrement libérées, constituée originellement sous la dénomination de «SOCIETE D'AUDIT ET DE REVISIONS S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglisten (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 211 du 30 janvier 2009,

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2519 du 19 novembre 2010, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en «NOEMY S.à r.l.».Après avoir exposé ce qui précède, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident d'accepter les cessions de parts mentionnées ci-avant.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier la dénomination de la société en «PLUG-SPORT S.à r.l.» et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination PLUG-SPORT S.à r.l. (la «Société»).»

*Quatrième résolution*

Les Associés décident de mettre fin aux fonctions du gérant actuel Monsieur Dominique DELABY avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg et de nommer en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mehdi MAINE, gérant de société, né le 5 mai 1974 à Mont-Saint-Aignan, résidant 35, rue Moïse Bloch, F-76230, Bois Guillaume, France; et

- Monsieur Marc COPLO, courtier en gestion de patrimoine, né le 2 septembre 1981 à Evreux (F), résidant au 810, route de Paris, F-76240 Bonsecours, France.

Les gérants auront vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et de l'engager valablement par leur signature conjointe.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (EUR 900).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance sera levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ZERBIB, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/11069. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013041340/74.

(130051090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

### **Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013041347/15.

(130050407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

### **Incites Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130-132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.226.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

INCITES HOLDINGS S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2110 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175859,

ici représentée par Madame Ekatrina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «INCITES CONSULTING SARL».

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la conception, la développement, et la commercialisation des logiciels informatiques de tout genre.

Elle pourra également prêter tous services d'analyse et de conseil en matière de réseaux de télécommunications, toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement ou indirectement à cette matière.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdit.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaire(s), le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur droit de préemption.

En cas de désaccord, après un délai de quatre (4) semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, entre parties sur le prix des parts à céder, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert. L'expert nommé fixera la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

**Art. 7.** La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2013.

#### *Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la comparante INCITES HOLDINGS S.A., préqualifiée, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège est fixée L-8008 Strassen, 130-132, Route d'Arlon.
2. Le nombre de gérant est fixé à un (1).
3. Monsieur Ioannis NEOKOSMIDIS, ingénieur en matière de télécommunications, né à Athènes, le 5 octobre 1977, demeurant à GR-176 71 Kalithea, Attiki, Grèce, 14, Agion Panton, est nommé pour une durée indéterminée à la fonction de gérant unique.
4. Le gérant unique dispose de tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Henri HELLINCKX, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Henri HELLINCKX.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013. Relation GRE/2013/1289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013042306/127.

(130051388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

### **Immocris Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.741.

L'an deux mille treize, le vingt et un mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "IMMOCRIS HOLDING", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72741, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 62 du 19 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 752 du 19 avril 2011.

Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize Cents (EUR 123.946,76) divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain ARMANO, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Jacques CLAEYS, président du conseil d'administration, Monsieur Sébastien ANDRE et Madame Mounira MEZIADI, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain ARMANO, Bob PLEIN, Alain THILL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013. Relation GRE/2013/1295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013042303/65.

(130051393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Immobilis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3323 Bivange, 10, rue Jean Schortgen.

R.C.S. Luxembourg B 80.893.

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

1) Madame Marguerite REUTER, née le 24 avril 1954 à Luxembourg, demeurant à L-2554 Luxembourg, 25 rue Poutty Stein;

2) Madame Yolande REUTER, née le 11 novembre 1957 à Luxembourg, demeurant à L-3391 Peppange, 23 rue de la Montagne;

3) Madame Sandy OTT, née le 20 août 1974 à Luxembourg, demeurant à L-3323 Bivange, 10 rue Jean Schortgen.

Lesquelles parties comparantes ont prié le notaire instrumentant à acter ce qui suit:

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des parts sociales de la société, de sorte qu'elles sont propriétaires de la totalité des 600 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€), représentant quinze mille euros (15.000.-€), soit l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée

IMMOBILIS S.à.r.l.

établie et ayant son siège social à L-3323 Bivange, 10 rue Jean Schortgen,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 12 février 2001,

publiée au Mémorial C numéro 840 du 3 octobre 2001, page 40.302, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2.169 du 21 novembre 2006, page 104.086.

La partie sub 3) a acquis 100 parts sociales suivant acte de cession signé en date du , laquelle cession de parts est annexée en copie aux présentes, le tout aux conditions convenues entre parties, sans aucune intervention de la part du notaire instrumentant, et au prix convenu entre parties, payé en dehors de l'intervention et de la comptabilité du notaire instrumentant

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit

*Résolution unique*

Les associés constatent que suite à la prédite cession de parts, le capital social est actuellement souscrit comme suit:

1) Madame Marguerite REUTER, née le 24 avril 1954 à Luxembourg, demeurant à L-2554 Luxembourg, 25 rue Poutty Stein . . . . .	100 parts sociales
2) Madame Yolande REUTER, née le 11 novembre 1957 à Luxembourg, demeurant à L-3391 Peppange, 23 rue de la Montagne . . . . .	200 parts sociales
3) Madame Sandy OTT, née le 20 août 1974 à Luxembourg, demeurant à L-3323 Bivange, 10 rue Jean Schortgen . . . . .	300 parts sociales
TOTAL: . . . . .	600 parts sociales

*Intervention*

Sont ensuite intervenues aux présentes, Madame Sandy OTT, en sa qualité de gérante unique, déclare accepter au nom de la société préqualifiée, la cession des parts intervenue.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, elles ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signés: M. REUTER, Y. REUTER, S. OTT, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4026. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042302/51.

(130051194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**GEIE RFC 2, Groupement Européen d'Intérêt Economique Rail Freight Corridor 2, Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg D 78.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013042266/11.

(130051521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Machina S.A., Société Anonyme,  
(anc. Luxembourg Company 2 S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 172.402.

L'an deux mille treize, le douzième jour de mars.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Benoît de Froidmont, administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (Belgique), résident au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

en sa qualité d'associé unique de LUXEMBOURG COMPANY 2 SA, une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.402, constituée suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, du 26 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2012, n° 2866 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la «Société»),

ici représentée par Mademoiselle Séverine DESNOS, employée privée, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L 2557 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 12 mars 2013.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1 Changement de la dénomination sociale de la Société en "Machina S.A." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de "LUXEMBOURG COMPANY 2 S.A." en "Machina S.A." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Machina S.A.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

**Follows the English version of the preceding text:**

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of March.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Benoît de Froidmont, director of companies, born on July 26, 1975 at Rocourt (Belgium), residing at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

in its capacity as sole shareholder of LUXEMBOURG COMPANY 2 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.402, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, dated 26 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 November 2012, n° 2866, and whose articles of incorporation have not yet been amended (the "Company"),

duly represented by Mrs Séverine DESNOS, private employee, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated March 13, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Change the denomination of the Company into "Machina S.A." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to change, with immediate effect, the denomination of the Company from "LUXEMBOURG COMPANY 2 SA" to "Machina S.A." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

" **Art. 1.** A joint stock company is herewith formed under the name of "Machina S.A."."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: S. DESNOS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 mars 2013. Relation: DIE/2013/3427. Reçu soixante quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042356/89.

(130051692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Globe Express Services, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 139.305.

—  
*Rectificatif du dépôt numéro L130053250 effectué le 04.04.2013*

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 2 avril 2013*

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Michael Christopher HUGHES, né le 22 juin 1958 au New Jersey (USA), demeurant avenue 8025 Arrowhead Boulevard Charlotte, North Carolina, USA 28273, en qualité de gérant de la Société, avec pouvoir de signature A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044992/14.

(130054729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Lafortuna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.196.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gilbert Mathias SCHMIT, employé privé, né à Echternach le 9 mai 1950, époux de Ruth MATTES, demeurant à L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus,

ici représenté par Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 21 décembre 2012 à Remich.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par son porteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement,

ci-après dénommé «le comparant» ou «l'associé»,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la société est la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "Lafortuna S.à r.l."

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé ou des associés, selon les modalités requises pour la modification des statuts.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un Euro (1.- €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié, suivant le cas, moyennant décision de l'associé unique ou une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille treize.

#### *Souscription et libération*

Monsieur Gilbert SCHMIT, né le 9 mai 1950 à Echternach, demeurant à L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en cinq cent mille cinq (500.005) actions de la société par actions simplifiée de droit français GS & DH HOLDINGS, avec siège social à F-75008 Paris, 6, place de la Madeleine, et ayant une valeur marchande totale d'au moins douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par le Président de la société GS & DH HOLDINGS, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est au moins égale à la valeur des parts souscrites. Le rapport d'évaluation, signé et paraphé par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Preuve de l'existence et de la mise à disposition de l'apport a été donnée par le souscripteur.

59441

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent (1.100.- €) Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann

2) La gérance de la société est fixée comme suit:

- Monsieur Gilbert SCHMIT, employé privé, né à Echternach le 9 mai 1950, demeurant à L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus,

- Madame Ruth MATTES-SCHMIT, employée privée, née à Schweich (D) le 11 novembre 1957, demeurant à D-54338 Schweich, 5a, Neustraße, sont nommés gérants pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée «La-fortuna S.à r.l.».

La société est engagée en toute circonstance, et pour un montant illimité, par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir, le cas échéant, une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SCHMIT, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation: GRE/2013/1232. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 mars 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013041242/168.

(130050476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Soneparfi SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 161.554.

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE QUATORZE FEVRIER**

Par-devant nous Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Soneparfi SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.554 (la Société),

constituée le 17 juin 2011 suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n° 2120 le 10 septembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> août 2012 par acte du même notaire Moutrier, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n° 2192 en date du 4 septembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Me Gérard Neiens, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président), qui nomme comme secrétaire Mlle Emilie Variot, résidant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée nomme comme scrutateur Mlle Julie Carbiener, résidant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présences qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les représentants des actionnaires, les membres du Bureau et le notaire soussigné.

Les procurations des actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les représentants, les membres du bureau et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées auprès des autorités d'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. qu'il apparait sur la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que toutes les 1.000.000 (un million) d'actions, représentées par (i) 277.800 (deux cent soixante-dix-sept mille huit cents) actions de classe A, (ii) 277.800 (deux cent soixante-dix-sept mille huit cents) actions de classe B, (iii) 222.200 (deux cent vingt-deux mille deux cents) actions de classe C, (iv) 222.200 (deux cent vingt-deux mille deux cents) actions de classe D, chacune d'une valeur nominale de EUR 0,1 (dix cents) et représentant ensemble l'entière du capital social souscrit de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda, ci-dessous reproduit.

II. que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Décision de changer l'exercice social de la Société.
3. Modification afférente de l'article 21 des Statuts dans sa version anglaise.
4. Modification afférente de l'article 21 des Statuts dans sa version française.
5. Divers.

III. que l'Assemblée a pris, après délibérations, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide de changer l'exercice social actuel de la Société, à savoir un exercice social débutant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, afin que le nouvel exercice social débute le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année d'après.

La présente année sociale ayant débutée le 1<sup>er</sup> avril 2012 se clôturera le 31 mars 2013. Ensuite, une année sociale débutera le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour se clôturer exceptionnellement le 30 avril 2013, la suivante année sociale débutera ainsi le 1<sup>er</sup> mai 2013 pour se terminer le 30 avril 2014.

*Troisième résolution*

A la suite de la seconde résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 21 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version anglaise:

« **Art. 21. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 May of each year and end on 30 April of the following year."

*Quatrième résolution*

A la suite de la seconde résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 21 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante."

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en conséquence du présent acte sont estimées approximativement à EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, dont les noms, prénoms et domiciles sont connus par le notaire, celles-ci ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: G. NEIENS, E. VARIOT, J. CARBIENER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 février 2013. Relation: RED/2013/251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013041447/74.

(130050566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Rochima SCA, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 176.234.

---

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1. Machiro S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par M<sup>e</sup> Julie CARBIENER, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ascona (Suisse) le 8 mars 2013 (l'Actionnaire Commandité);

2. Monsieur Wedig von Gaudecker, retraité, né le 2 septembre 1940 à Kolberg (Allemagne), de nationalité allemande, dont le numéro de passeport est le 350993970, ayant sa résidence privée au Strada del Rondonico 93, CH 6612 Ascona (Suisse),

ici représenté par M<sup>e</sup> Julie CARBIENER, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ascona (Suisse), le 8 mars 2013; et

3. Madame Nicole Monnier épouse von Gaudecker, née le 22 décembre 1940 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, dont le numéro de passeport est le 06AZ71727, ayant sa résidence privée au Strada del Rondonico 93, CH-6612 Ascona (Suisse),

ici représentée par M<sup>e</sup> Julie CARBIENER, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ascona (Suisse) le 8 mars 2013,

désignés individuellement par l'Actionnaire Commanditaire et ensemble par les Actionnaires Commanditaires.

Ci-après l'Actionnaire Commandité et le ou les Actionnaires Commanditaires sont désignés individuellement par l'Actionnaire et ensemble par les Actionnaires.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions (les Statuts) qu'elles forment entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre tous les Actionnaires et toutes les personnes qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions, société de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "Rochima SCA" (la SCA).

**Art. 2. Durée.** La SCA est établie pour une durée illimitée.

La SCA sera dissoute en cas de retrait, décès ou incapacité totale permanente de l'Actionnaire Commandité.

La SCA peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des Statuts, telle que prescrite par l'Article 19 des Statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la SCA est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de l'Actionnaire Commandité.

Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) consistant en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec le consentement de l'Actionnaire Commandité, pourra augmenter le montant du capital social souscrit.

La SCA ne reconnaît qu'un détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la SCA est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul détenteur à l'égard de la SCA.

Les actions de commanditaire de la SCA sont et resteront sous la forme nominative. Les actions de commandité de la SCA sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la SCA. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Les montants non libérés, le cas échéant, sur des actions émises et souscrites peuvent être appelés à n'importe quel moment par l'Actionnaire Commandité, pourvu que ces appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

**Art. 6. Transfert d'actions.** Les actions de commandité ne peuvent être transférées.

Lorsque l'Actionnaire Commanditaire souhaite céder ou disposer de tout ou partie de ses actions dans la SCA ou de tout ou partie des droits qui y sont attachés, sous quelque forme que ce soit, notamment par le biais d'une vente, donation, mise en gage, nantissement ou autrement (le Transfert), il devra en informer préalablement l'Actionnaire Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception (la Notification de transfert), afin de permettre à l'Actionnaire Commandité d'accepter ou de refuser, en notifiant sa réponse par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Actionnaire Commanditaire, dans un délai de sept jours suite à la Notification de transfert. En cas de vente des actions, l'Actionnaire Commanditaire devra fournir à l'Actionnaire Commandité, ensemble avec cette Notification de transfert, la proposition d'acquisition de bonne foi établie par le tiers candidat acquéreur (l'Offre). L'Actionnaire Commandité dispose d'un délai de sept jours suite à la Notification de Transfert pour faire savoir à l'Actionnaire Commanditaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention d'acquiescer ou de faire préempter les actions proposées au transfert par l'actionnaire commanditaire (la Notification en réponse). L'Actionnaire Commandité pourra, à ce moment, préempter les actions proposées à la vente par l'Actionnaire Commanditaire ou les faire acquiescer par un tiers aux conditions proposées dans l'Offre. Une préemption partielle n'est pas possible. En l'absence de Notification en réponse par l'Actionnaire Commandité dans le délai de sept jours ci-dessus, l'Actionnaire Commanditaire peut transférer les actions ayant fait l'objet de la Notification de transfert dans les conditions prévues dans cette Notification de transfert.

Les dispositions du présent Article 6 ne s'appliquent pas en cas de transfert par un Actionnaire Commanditaire de tout ou partie de ses actions à une société holding patrimoniale qu'il détient entièrement ou à titre bénéficiaire ou à un trust dont il est le bénéficiaire.

**Art. 7. Rachat d'actions.** La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi de 1915. Un rachat d'actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 8. Responsabilité des actionnaires.** Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité est illimitée.

**Art. 9. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la SCA ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le 2e vendredi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Actionnaire Commandité.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en continu et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée générale.

**Art. 10. Droits de vote des actionnaires, Quorum et Majorité.** Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, par télécopie ou courriel (e-mail) une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la Loi de 1915 ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

L'Actionnaire Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom (et prénom), adresse et signature de l'actionnaire en question, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour ou par toute autre procédure de vote décidée par eux.

**Art. 11. Convocation des actionnaires.** Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance (tel que défini à l'Article 15). La convocation indique l'ordre du jour.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 12. Vote des actionnaires.** Toute assemblée des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la SCA. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité sauf dans le cas décrit dans l'Article 19 des Statuts, en cas de dissolution et liquidation de la SCA suite au retrait de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 13. Pouvoirs et Responsabilités de l'actionnaire commandité.** La SCA sera administrée par l'Actionnaire Commandité qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini à l'Article 15 ci-dessous).

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

**Art. 14. Règles de signature.** La SCA sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire Commanditaire.

**Art. 15. Conseil de surveillance.** Les affaires de la SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire Commandité sur les questions déterminées par l'Actionnaire Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la Loi de 1915 ou des Statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de cinq ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Actionnaire Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit soit par original, par télécopie ou courriel (e-mail) écrit, de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du

Conseil de Surveillance et affirmant avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil de Surveillance ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Le président préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés par procuration à la réunion en question.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit par original, par télécopie ou courriel (e-mail) un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil de Surveillance est retransmise en direct, et (iv) les membres du Conseil de Surveillance peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil de Surveillance par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une cette réunion. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou si des circonstances exceptionnelles le rendent nécessaire, une décision du Conseil de Surveillance peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil de Surveillance (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

**Art. 16. Procès verbal.** Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social de la SCA commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en euros.

**Art. 18. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi de 1915. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la SCA fixé à l'Article 5 des Statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Actionnaire Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la SCA. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Actionnaire Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise fixée par l'Actionnaire Commandité. Ils peuvent être payés au lieu et place déterminés par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

**Art. 19. Dissolution.** La SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20. Modification des statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 21. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la SPF.

*Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les actions comme suit:

(1) Machiro S.à.r.l., prénommé: actions de commandité: . . . . .	10.000 (dix mille)
(2) Monsieur Wedig von Gaudecker, prénommé: actions de commanditaire: . . . . .	45.000 (quarante-cinq mille)
(3) Madame Nicole Monnier, prénommé: actions de commanditaire: . . . . .	45.000 (quarante-cinq mille)
Total (actions de commandité et de commanditaire): . . . . .	100.000 (cent mille)

Toutes les actions de commanditaire et de commandité ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré de EUR 100.000 (cent mille euros) est à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la SCA en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.600 (mille six cents euros).

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3 (trois).
2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de 5 (cinq) ans à compter de ce jour:
  - Monsieur Wedig von Gaudecker, retraité, ayant sa résidence privée au Strada del Rondonico 93, CH-6612 Ascona (Suisse), également nommé Président;
  - Monsieur Karsten Niemann, retraité, ayant sa résidence privée au Richard Wagner Strasse 19, D-80333 München (Allemagne); et
  - Monsieur François Delalande, conseiller financier, dont l'adresse professionnelle est 18, rue du Marché, 1204 Genève (Suisse).
3. Le siège social de la SCA est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mars 2013. LAC/2013/2262. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042433/263.

(130051561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

#### **La Française AM International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 23.447.

L'an deux mille treize, le quinze mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "La Française AM International" (ci-après la Société), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.447, constituée sous la dénomination ECU Gestion S.A. suivant acte notarié en date du 14 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 12

décembre 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2900 du 29 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Giardina, employé de La Française AM International, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 1.000.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 1.525.000, à EUR 2.525.000 par la création de 40.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.525.000) représenté par soixante-et-un mille (61.000) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de deux millions cinq cent vingt-cinq mille (2.525.000) euros par la création de quarante mille (40.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'assemblée générale prend acte de la renonciation de la société anonyme La Française AM Private Bank, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 14.361, à son droit de souscription préférentiel tel que prévu par les dispositions de l'article 6 des statuts.

Toutes les quarante mille (40.000) actions sont entièrement souscrites par la société anonyme GROUPE LA FRANÇAISE, ayant son siège social à F-75008 Paris, 173, boulevard Haussmann, immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 480 871 490, ici représentée par Monsieur Antonio Giardina, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 6 mars 2013, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Toutes les quarante mille (40.000) actions sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000) est dès maintenant à la disposition de la Société telle qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire, lequel sera annexé aux présentes.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent vingt-cinq mille (2.525.000) euros. Il est représenté par cent un mille (101.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.»

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ZELLINGER, A. MAGGIPINTO, A. GIARDINA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/ 12446. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Releveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042342/75.

(130051546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

### **MC Immocom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.211.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize,

Le vingt et un mars,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Madame Ruth Elfriede Maria MATTES-SCHMIT, employée privée, née à Schweich (D) le 11 novembre 1957, épouse de Gilbert SCHMIT, demeurant à D-54338 Schweich, 5A Neustraße,

2) Madame Marie-Claire Mathilde SCHMIT, employée privée, née à Trier (D) le 18 avril 1992, demeurant à D-54338 Schweich, 5A Neustraße,

3) La société à responsabilité limitée «Lafortuna S.à r.l.» avec siège social à L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, tous les comparants ici représentés par Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à Grevenmacher, en vertu de procurations sous seing privé qui, après avoir été signées "ne varietur" par son porteur et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement, ci-après dénommés «les comparants» ou «les associés»,

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte, ainsi que l'achat et la vente de matières premières et de matériel industriel et de construction.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'objet de la société est en outre la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "MC Immocom S.à r.l.".

**Art. 4. Durée** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social** Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé ou des associés, selon les modalités requises pour la modification des statuts.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,- €), représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un Euro (1,- €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié, suivant le cas, moyennant décision de l'associé unique ou une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et Transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes

légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Disposition générale Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille treize.

*Souscription et Libération*

Madame Ruth MATTES-SCHMIT, prénommée, Madame Marie-Claire SCHMIT, prénommée, et la société Lafortuna S.à r.l., prénommée, déclarent souscrire à douze mille six cents (12.600) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (1.-€) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille six cents Euros (12.600.-€) entièrement alloué au compte capital social de la société.

La souscription s'effectue de la manière suivante:

1) Madame Marie-Claire SCHMIT quatre mille deux cents parts . . . . .	4.200
2) Madame Ruth MATTES-SCHMIT quatre mille deux cents parts . . . . .	4.200
3) Lafortuna S.à r.l. quatre mille deux cents parts . . . . .	4.200
Total: . . . . .	12.600

Le montant de douze mille six cents Euros (12.600.-€) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille (1.000.- €) Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparantes, représentant comme seules associées l'intégralité du capital social se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann

2) La gérance de la société est fixée comme suit:

- Monsieur Gilbert SCHMIT, employé privé, Echternach le 09 mai 1950, demeurant à L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus,

- Madame Ruth MATTES-SCHMIT, employée privée, née à Schweich (D) le 11 novembre 1957, demeurant à D-54338 Schweich, 5A Neustraße,

sont nommés gérants pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée «MC Immocom S.à r.l.».

La société est engagée en toute circonstance, et pour un montant illimité, par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituantes sur la nécessité d'obtenir le cas échéant une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation: GRE/2013/1233. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 mars 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013041305/177.

(130050695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Polaris Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.179.

In the year two thousand and thirteen,

on the twenty-first day of march.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Polaris Investment S.A., a société anonyme with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99179, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 February 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 13 March 2004, number 295 and in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 29 December 2011, number 3210. The articles of association of the Company have last been amended on 27 November 2012 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 10 December 2012, number 2987.

The meeting was opened at 9.00 am with Mr. Marco Petronio, professionally residing in Luxembourg, at 11 rue Béatrix de Bourbon, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Claire-Ingrid Bergé, professionally residing in Luxembourg, at 11 rue Béatrix de Bourbon.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Erika Apollonio, professionally residing in Luxembourg, at 11 rue Béatrix de Bourbon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the Articles of Incorporation in order to delete the possibility for the Company to provide portfolio management services, on a discretionary and individualised basis, and auxiliary services as defined in paragraph 3a of art. 101, chapter 15 of the law 2010; subsequent amendment of art.3 of the Articles of Incorporation.

2. Acceptation of the resignation of Mr Pierre Cimino, with effect as of 19 December 2012 and ratification of the co-optation of Mr. Bruno Vanderschelden, as member of the board of directors with effect as of 11 March 2013 and determination of his compensation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will remain annexed to this deed.

III. That all shareholders and directors of the Company are present or represented at the present meeting by way of proxies and all the shareholders and directors got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting resolved to amend article 3 of the Articles of Incorporation in order to delete the possibility for the Company to provide portfolio management services, on a discretionary and individualised basis, and auxiliary services as defined in paragraph 3a of art. 101, chapter 15 of the law 2010 and thus article 3 will have the following wording:

« **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is the creation, promotion, administration and management of collective investment funds in transferable securities in accordance with the directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS), as amended, and according to paragraph 2 of article 101, chapter 15 of the law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law").

In general, the Company may carry out all transactions which directly or indirectly serve, and are deemed useful or necessary for the accomplishment of, its purpose, provided that such activities do not exceed any limitation set forth in chapter 15 of the 2010 Law.

Within the European Union the Company may create subsidiaries and such subsidiaries may exercise any activity provided for under chapter 15 of the 2010 Law, especially, but not limited to, the management of collective investment funds which do not fall within the scope of the directive 2009/65/CE."

#### *Second resolution*

The general meeting accepted the resignation of Mr Pierre Cimino, with effect as of 19 December 2012, as member of the board of directors and decided to ratify the co-optation as member of the Company's board of directors of:

Mr. Bruno Vanderschelden, professionally residing in Luxembourg at 6B route de Treves, with effect as of 11 March 2013 and for a term ending on the date of the annual general meeting of the Company to be held in 2014. The general meeting granted Mr Bruno Vanderschelden a compensation of twenty thousand Euro (EUR 20.000) per year.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English and French, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Polaris Investment S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.179, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 mars 2004 numéro 295 et en date du 18 novembre 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 décembre 2011, numéro 3210. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte de Maître Cosita Delvaux, résidant à Redange-sur-Attert, en date du 27 novembre 2012, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 décembre 2012, numéro 2987 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de M. Marco Petronio, résidant professionnellement à Luxembourg, au 11 rue Béatrix de Bourbon;

Le Président désigne comme secrétaire Mme Claire-Ingrid Bergé, résidant professionnellement à Luxembourg, au 11, rue Béatrix de Bourbon.

L'assemblée élit Mme Erika Apollonio, résidant professionnellement à Luxembourg, au 11, rue Béatrix de Bourbon.

L'assemblée étant ainsi constituée, le Président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification des statuts afin de supprimer la possibilité pour la Société de fournir des services de gestion de portefeuille, sur une base discrétionnaire et individualisée, et les services auxiliaires tels que définis au paragraphe 3a de l'art. 101, chapitre 15 de la loi de 2010: modification de l'article 3 des statuts;

2. Acceptation de la démission de Monsieur Pierre Cimino avec effet au 19 décembre 2012 et ratification de la cooptation de M. Bruno Vanderschelden comme membre du conseil d'administration de la Société, avec effet au 11 mars 2013 et fixation de sa rémunération.

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III- Que l'intégralité du capital social et les administrateurs étant présente ou représentée à la présente assemblée par procuration et que les actionnaires et les administrateurs déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de supprimer la possibilité pour la Société de fournir des services de gestion de portefeuille, sur une base discrétionnaire et individualisée, et les services auxiliaires tels que définis au paragraphe 3a de l'art. 101, chapitre 15 de la loi de 2010 et par conséquent l'article 3 est libellé comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée, et conformément au point 2 de l'article 101 figurant au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

D'une manière générale, la Société peut réaliser toutes les transactions qui servent directement ou indirectement son objet et sont considérées utiles ou nécessaire à l'accomplissement de celui-ci, étant entendu que de telles activités ne pourront dépasser aucune restriction précisée au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Au sein de l'Union européenne, la Société peut créer des filiales, lesquelles pourront exercer toute activité prévue au chapitre 15 de la Loi de 2010, en particulier, sans que cela ne soit exhaustif, la gestion d'organismes de placement collectif ne tombant pas dans le champ d'application de la directive 2009/65/CE.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Pierre Cimino avec effet au 19 décembre 2012 et décide de ratifier la cooptation en tant que membre du conseil d'administration de la Société de:

M. Bruno Vanderschelden, résidant professionnellement à Luxembourg, au 6B route de Trèves, avec effet au 11 mars 2013 et pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

L'assemblée générale accorde à M. Bruno Vanderschelden une rémunération annuelle de vingt mille euros (EUR 20.000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. PETRONIO, C.-I. BERGE, E. APOLLONIO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 mars 2013. Relation: RED/2013/455. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013042407/147.

(130051512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

### **Theracule S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 176.189.

#### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of March.

Before the undersigned notary Paul BETTINGEN, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1) Mr. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, citizen of the Federal Republic of Germany, born on 7 October 1968, in Crawfordsville, USA, with professional activity as biologist, privately residing at De Croyplein 8, 3020 Herent, Belgium, attending in person, and

2) Mr. Dr. Rudolf BALLING, citizen of the Federal Republic of Germany, born on 17 October 1953, in Pützborn Jetzt Daun, Germany, with professional activity as biologist, privately residing at 12, rue du 9 Mai 1944, L-2112 Howald, duly represented by Mr. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, prenamed, by virtue of a power of attorney and proxy given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

#### **Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") governed by Luxembourg law under the name of Theracule S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Esch-sur-Alzette. It may be transferred within the municipality of Esch-sur-Alzette by resolution of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 4. Corporate Object.** The purpose of the Company is the discovery and development of new pharmaceuticals for the treatment of human diseases. The Company will pursue this using biomedical research methods. The future production, storage, marketing and sale of new pharmaceuticals developed by the Company will only be carried out by entities licensed for these activities.

Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licenses and any other property rights (such as licenses and sub-licenses).

The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

## Title II. Capital - Units

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or by a resolution of the members, as the case may be.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

**Art. 6. Transfer of Units.** If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of corporate units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the corporate units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

**Art. 7. Redemption of Units.** The Company may redeem its own corporate units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

## Title III. General Meetings of Members

**Art. 8. Power of the General Meeting.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Vote.** Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one person has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

**Art. 10. Single Member.** If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

## Title IV. Management

**Art. 11. Board of managers.** The Company is managed by one or several managers who need not to be members of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of members, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

The managers may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of managers because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 12. Meetings.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seventy-two (72) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may be represented at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, telefax or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex, telefax or by e-mail.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

**Art. 13. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, or, in his absence, by the chairman *pro tempore*, who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers.** The board of managers or the sole manager, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf and in the interest of the Company.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers or the sole manager.

The board of managers or the sole manager may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board or the sole manager shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 15. Representation.** The Company will be bound by the sole signature of the sole manager. In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint signatures two (2) managers.

The Company will be bound by the single or joint signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers or the sole manager.

**Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

## Title V. Accounts

**Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year.

**Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers or the sole manager as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the corporate units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve, account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient assets are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions exist without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### **Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous**

**Art. 20. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities), appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the corporate units they hold in the Company.

**Art. 21. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and thirteen.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon Mr. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, prenamed declared to subscribe for three hundred and seventy-five (375) corporate units.

Further Mr. Dr. Rudolf BALLING, prenamed and represented as stated hereabove, declared to subscribe for one hundred and twenty-five (125) corporate units.

All of the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscribers, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Evidence of the payment of the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) has been made to the notary by a banking certificate.

#### *Resolutions of the members*

Immediately after the incorporation of the Company, the members of the Company, represented as here above stated, representing the entire corporate capital unanimously took the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is set at Technoport, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at one (1).
- 3) The following person is appointed manager for an unlimited duration:
  - Mr. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, citizen of the Federal Republic of Germany, born on 7 October 1968, in Crawfordsville, USA, with professional activity as biologist, privately residing at De Croyplein 8, 3020 Herent, Belgium

4) BDO AUDIT, société anonyme, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147570, is appointed as the Company's independent auditor (Réviseur d'entreprises) for an unlimited duration.

#### *Declaration*

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing parties to the fact that prior to any commercial activities of the Company, the said Company must be in possession of a trading licence(s) in good standing in connection with the social object, which is specially acknowledged by the appearing parties.

#### *Powers*

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person acting in the above stated capacities, known to the notary by name, civil status and residence, the said person signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par devant Nous, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

1) M. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, citoyen de la République Fédérale d'Allemagne, né le 7 octobre 1968 à Crawfordsville, Etats-Unis, biologiste, dont le domicile privé est sis De Croyplein 8, 3020 Herent, Belgique, physiquement présent; et

2) M. Dr. Rudolf BALLING, citoyen de la République Fédérale d'Allemagne, né le 17 octobre 1953 à Putzborn Jetzt Daun, Allemagne, biologiste, demeurant au 12, rue du 9 Mai 1944, L-2112 Howald, dûment représenté par M. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, prénommé, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La personne comparante, es qualités qu'elle agit, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Nom.** Il est constitué une société à responsabilité limitée sous le nom de Theracule S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre lieu au sein de la municipalité d'Esch-sur-Alzette en vertu d'une décision du gérant unique ou, dans le cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Il pourra être créé, sur décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la recherche et le développement de nouveaux produits pharmaceutiques pour le traitement des maladies humaines. La Société accomplira ceci par l'utilisation des méthodes de recherches biomédicales. La production, le stockage, le marketing et la vente future de nouveaux produits pharmaceutiques développés par la Société s'effectuera exclusivement par des entités disposant d'une licence pour l'exercice d'une telle activité.

De plus, la Société pourra procéder à l'acquisition et au développement de brevets et de licences liées ainsi que de tout autre droit de propriété intellectuelle (des licences et sous-licences).

La Société pourra donner tout sorte d'assistance, prêts, avances, ou garanties aux sociétés dont lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect ou aux sociétés adhérant au même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra effectuer toute opération directement ou indirectement liée à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou entité privée ainsi que liée à l'administration, le management, le contrôle et le développement de ces intérêts de participation.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières, qui affectent directement ou indirectement les domaines ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 6. Cession des parts sociales.** Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

**Art. 7. Rachat des parts sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions légales, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

## **Titre III. Assemblées Générales des Associés**

**Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part sociale; lorsqu'une part sociale sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

**Art. 10. Associé unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### **Titre IV. Administration**

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leur nombre, la durée de leurs mandats et leur rémunération.. Les gérants gardent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur.

Les gérants pourront être révoqués de leur mandat à tout moment avec ou sans motif (ad nutum) par décision prise par l'assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une ou de plusieurs vacances au sein du conseil de gérance, pour cause de décès, retraite ou autre, les gérants restants peuvent décider d'occuper le poste, conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale des associés confirmera le choix lors de sa prochaine réunion.

**Art. 12. Réunions.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins soixante douze (72) heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie, ou par e-mail, de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, ou par e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre ou par téléconférence, télégramme, télex, télécopie, e-mail,.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 13. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique.

Le conseil de gérance ou le gérant unique pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Représentation.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature unique du gérant unique. En cas de pluralité des gérants, la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants.

La Société est engagée par la signature unique ou conjointe de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

**Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

### Titre V. Comptes

**Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social.

**Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

### Titre IV. Dissolution - Liquidation - Autre

**Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Le décès, la suspension des droits civils, le concours ou l'insolvabilité du gérant unique ou d'un des gérants, n'entraîneront en aucun cas la fin de la Société.

La liquidation terminée, l'actif de la Société sera réparti entre les associés, proportionnellement à leurs parts sociales.

**Art. 21. Divers.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille treize.

#### *Souscription et Paiement*

Sur ce, M. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, précité a déclaré souscrire trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

Ensuite, M. Dr. Rudolf BALLING, prénommé et représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales.

L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire.

La preuve du paiement de la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) a été produite au notaire par la production d'un certificat de blocage.

### Résolutions des associés

Suite à la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à Technoport, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 3) La personne suivante est nommée gérant pour une durée illimitée:  
- M. Dr. Alexander Dettmar CRAWFORD, citoyen de la République Fédérale de l'Allemagne, né le 7 octobre 1968 à Crawfordsville, Etats-Unis, biologiste, demeurant à De Croyplein 8, 3020 Herent, Belgique.
- 4) BDO AUDIT, société anonyme, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section numéro 147570 a été nommée réviseur d'entreprises pour une durée illimitée.

### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes

### Pouvoirs

Les parties comparantes, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100).

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande des parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte de la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexander Dettmar Crawford, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 mars 2013 LAC / 2013 / 14004 Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013041473/455.

(130050233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

### **VL Capital, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.216.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri BECJ, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Jean-Marc Van Laethem, né le 20 avril 1958 à Versailles, France, ayant son adresse professionnelle au 38, rue Ginoux, Paris 75015, France, représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 février 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée en varetur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «VL Capital».

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne

peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi Applicable.

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Jean-Marc Van Laethem, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Jean-Marc Van Laethem, né le 20 avril 1958 à Versailles, France, ayant son adresse professionnelle au 38, rue Ginoux, Paris 75015, France; et

- M. Christophe Marle, né le 31 mars 1962 à Besançon, France, ayant son adresse au 43, rue des Roses, L-2445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 mars 2013 Relation: ECH/2013/548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013041526/250.

(130050923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

---

**Misys Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Magic Newco S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.479.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042367/11.

(130051450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Via Milano, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4972 Dippach, 55D, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.206.

---

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le premier mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Madame Evelyne ATTALI née RITT, gérante, née le 30 janvier 1951 à Metz (France), demeurant au 51, Clos des Acacias, F-57155 Marly (France).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "VIA MILANO", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export et le négoce de mobilier et objets de décorations ainsi que des articles de cette branche.

Elle pourra sous réserve des autorisations afférentes conseiller et assister dans les domaines de décoration, d'aménagement et d'ameublement intérieur.

La société pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

D'une façon générale, la Société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Dippach.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (124,- EUR) chacune.

Le capital pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par les associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 19.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Evelyne ATTALI née RITT, prénommée, et libérées entièrement par le souscripteur prredit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

La partie comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-4972 Dippach, 55d, route de Luxembourg.
2. Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Evelyne ATTALI née RITT, prénommée, née le 30 janvier 1951 à Metz (France), demeurant 51, Clos des Acacias, F-57155 Marly (France).

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de neuf cent trente-cinq euros (935,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. ATTALI née RITT P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06/03/2013. Relation: LAC/2013/10418. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 20/03/2013.

Référence de publication: 2013041524/133.

(130050671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Vertimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.356.

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "VERTIMO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154356 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1741 du 26 août 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc CLAUSE, employé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christina STUMPERT, employée, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de QUATRE CENT UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 401.450,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-) à QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 432.450,-);

2. Émission de DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (12.950) nouvelles actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 31,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par KALIZAMA HOLDINGS LIMITED, une société de droit chypriote dont le siège est établi à P.C. 3106, Limassol, Gr Xenopoulou, Chypre et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de QUATRE CENT UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 401.450,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-) à QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 432.450,-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'émettre DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (12.950) actions nouvelles, d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

### Souscription - Paiement

Est intervenu aux présentes: KALIZAMA HOLDINGS LIMITED, prédésignée, représentée par Monsieur Jean-Luc CLAUSE, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée et déclare, après renonciation à son droit préférentiel de souscription, s'il en existe, souscrire DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (12.950) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-) chacune, et de les libérer par paiement en espèces d'un montant de QUATRE CENT UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 401.450,-).

Preuve de ce paiement a été fournie au notaire instrumentant et le montant total de QUATRE CENT UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 401.450,-) est à présent à la disposition de la Société.

Ensuite, l'assemblée générale décide (i) d'accepter ladite souscription et paiement, (ii) d'allouer les nouvelles actions à l'Actionnaire tel qu'indiqué ci-dessus et (iii) de constater la réalisation de l'augmentation du capital social.

### Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 432.450,-) représenté par TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (13.950) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-) chacune.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement mille huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. CLAUSE, C. STUMPERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013/5889. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013041521/79.

(130050741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

---

**TOPAZE Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Topaze Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.505.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013042068/11.

(130051328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Roundwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ERE IV (N°3) S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042435/11.

(130051212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---